

Avis d'appel d'offres acquisition d'un micro-ordinateur A01 pour l'Hôtel Sarakawa et le projet de rénovation de l'Hôtel de la Paix	695
Avis de perte de Titre Foncier.	696

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Tableau d'avancement

Arrêté n° 19-D-PR-MDN du 23-9-85 — Est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1985 et nommé au grade de Colonel, le lieutenant-colonel Palouki Toï Pitékéyou du régiment de soutien et d'appui à Lomé pour compter du 23 septembre 1985.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Retraite

Arrêté n° 107-INT-CGP du 23-10-85 — A compter du 1er janvier 1986, le maréchal des logis (MDL.) Pitche Paloukinam mle 251 du détachement de Blitta sera admis à la retraite pour ancienneté de service.

Dans la limite de ses droits, il bénéficiera d'un congé libérable de trois (3) mois valable du 1er octobre au 30 décembre 1985 délai de route compris avec solde de présence et pourra bénéficier de la gratuité de transport pour lui et sa famille en vue de rejoindre son foyer.

L'intéressé sera rayé des contrôles du corps des gardiens de préfecture pour compter du 30 décembre 1985.

Arrêté n° 108-INT-CGP du 23-10-85 — A compter du 1er janvier 1986, l'adjudant Yabouri Djaouti mle 236 du détachement de Bassar sera admis à la retraite pour ancienneté de service.

Dans la limite de ses droits, il bénéficiera d'un congé libérable de trois (3) mois valable du 1er octobre 1985 au 30 décembre 1985 délai de route compris avec solde de présence et pourra bénéficier de la gratuité de transport pour lui et sa famille en vue de rejoindre son foyer.

L'intéressé sera rayé des contrôles du corps des gardiens de préfecture pour compter du 30 décembre 1985.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Nomination

Arrêté n° 629-MEF-T du 17-10-85 — Les nominations suivantes sont prononcées au niveau de la trésorerie générale du Togo :

Chef du bureau annexe du Trésor de Tokoin

M. Gbessaya Akakpo, secrétaire d'administration de 1re classe 2e échelon N° mle 002849-T

Chef du bureau annexe du Trésor de Bè

M. Torko Kwami, contrôleur du trésor de 2e classe 4e échelon n° mle 002625-B

Le trésorier-payeur du Togo est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

Arrêté n° 24-MCT du 28 octobre 1985 portant création du comité national d'organisation de la foire panafricaine.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS,

Vu la constitution notamment en son article 21 ;

Vu le décret No 80-184 du 26 juin 1980 portant définition des attributions et organisation du ministère du commerce et des transports ;

Vu le décret No 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

A R R E T E :

Article premier — Il est créé un comité national chargé de l'organisation de la Foire Panafricaine qui se tiendra du 18 novembre au 1er décembre 1985.

Art. 2 — Le comité est composé comme suit :

— Le ministre du commerce et des transports ou son représentant :

Président.

— Le (s) représentant (s) du ministre de l'économie et des finances :

vice-président.

— Le (s) représentant (s) du ministre de l'intérieur.

vice-président.

— Le (s) représentant (s) du ministre de l'équipement, des mines et des postes et télécommunications.

vice-président.

— Le (s) représentant (s) du ministre de la santé publique et des affaires sociales.

— Le (s) représentant (s) du ministre des sociétés d'Etat.

— Le (s) représentant (s) du ministre des affaires étrangères et de la coopération.

— Le (s) représentant du ministre de l'information.

— Le (s) représentant du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture.

— Le (s) représentant (s) du ministre du plan et de l'industrie, du haut commissaire au tourisme.

— Le (s) représentant (s) de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo.

— Le (s) représentant (s) des douanes.
 — Le (s) représentant (s) du garage central administratif et des permis de conduire.

— Le (s) représentant (s) de la mairie.

Art. 3 — Le comité peut s'adjoindre toute personne dont la compétence est jugée nécessaire pour la réalisation de ses objectifs.

Art. 4 — Le comité sera subdivisé en commissions et sous-commissions spécialisées dont les tâches seront définies par note de service.

Art. 5 — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 28 octobre 1985

Pali Yao Tchalla

Nomination

Arrêté n° 23/MCT du 28-10-85 — M. Koffi Brenner, administrateur civil indice 2500 conseiller technique du ministre du commerce et des transports, est nommé directeur de la foire « Togo 2000 ».

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotion

Arrêté n° 1495-MTFP du 2-10-85 — Les brigadiers 2e échelon ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de la police sont promus au grade de brigadier-chef 1er échelon à compter du 2 mai 1978 — (AC épuisée) :

Abou Dermene, n° mle 002182-Q

Alitcha Ankou Mawéna, n° mle 003977-T.

Les intéressés sont élevés au 2e échelon de leur grade à compter du 2 mai 1980.

Admissions

Arrêté n° 1493-MTFP du 2-10-85 — M. Gbedey Kokou, n° mle 023292-E, employé de bureau permanent de 5e catégorie échelle A, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) spécialité : employé de bureau session de juin 1980 et qui a réuni cinq années d'ancienneté dans l'administration, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er juillet 1985 et conserve son affectation actuelle (section 41, chapitre 27 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde à compter du 22 juillet 1985.

Arrêté n° 1494-MTFP du 2.10.85 — Mme Kounglo Affansimé, épouse Mensah, n° mle 006232-J, employée

de bureau permanente de 5e catégorie échelle B, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) spécialité : employé de bureau session de mai-juin 1980, et qui a réuni cinq années d'ancienneté dans l'administration, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er juillet 1985 et conserve son affectation actuelle (section 19, chapitre 21 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 30 juillet 1985.

Arrêté n° 1496-MTFP du 2.10.85 — M. Kpilime Sambiré, n° mle 022734-G, maçon permanent de 5e catégorie échelle C, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (spécialité maçonnerie) session de juin 1975 et qui a accompli cinq (5) années de pratique professionnelle dans l'enseignement, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur technique-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 26 avril 1983 et reste mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (section 27, chapitre 21 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 26 mai 1983.

Arrêté n° 1497-MTFP du 2.10.85 — Mlle Agbossou Akuto Kafui, n° mle 015899-V, employée de bureau permanente hors catégorie, titulaire du diplôme de capacité en droit (option : droit social), session de septembre 1981 avec une moyenne de 12,85/20, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 12 novembre 1984 et reste mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (section 27, chapitre 29 du budget général).

Arrêté n° 1498-MTFP du 2.10.85 — Mlle Dovi Kayi, n° mle 022317-F, monitrice permanente de 2e catégorie échelle D, admise au certificat d'aptitude au monitorat (CAM) session des 19 et 20 octobre 1983, est nommée dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrice de 3e classe 1er échelon (catégorie D — indice 270) à compter du 1er janvier 1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 3 ans 11 mois 1 jour lui est accordée pour ses services antérieurs d'agent non fonctionnaire accomplis du 14 février 1978 au 31 décembre 1983 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

1.1.84 : monitrice de 3e classe 1er échelon + 3 ans 11 mois 1 jour de bonification.